

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA SALLE DE RYTHMIQUE

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | No. de la salle et localisation | Salle no. 100 située au 1 ^e étage du collège des Chavannes 2, Route d'Aubonne 7, 1304 Cossonay-Ville (entrée verte – côté cour d'école). |
| 2 | Description des locaux | <p>La salle comporte un grand espace de 150.70m² équipé d'une sonorisation et convenant à la pratique d'une activité sportive modérée, ainsi qu'un local de rangement du matériel.</p> <p>Deux vestiaires (garçons-filles) sont à disposition. Les WC se trouvent à proximité (cf plan). Il n'y a pas de douche.</p> |
| 3 | Stationnement des véhicules – vélos – deux roues | Les locaux sont mis à disposition sans place de stationnement. |
| 4 | Demande de location | <p>Une demande de location (ponctuelle ou régulière) peut être faite :</p> <ul style="list-style-type: none">• par courrier à l'adresse : ASICOVV, Route d'Aubonne 7, 1304 Cossonay-Ville• par courriel à secretariat@asicovv.ch. <p>La demande sera traitée dans les meilleurs délais. La location sera confirmée après encaissement du montant de la location sur le compte de l'ASICOVV.</p> |
| 5 | Plan d'occupation | <p>Une location régulière fait l'objet d'un plan d'occupation établi d'entente entre l'ASICOVV et le locataire. Elle ne peut pas excéder une année scolaire (du 1^e août au 31 juillet) et doit faire l'objet d'une nouvelle demande à la fin de chaque année scolaire.</p> <p>A titre exceptionnel, l'ASICOVV se réserve le droit de suspendre momentanément la location de la salle. Dans ce cas, l'ASICOVV s'engage à informer rapidement le locataire de la non-disponibilité de la salle.</p> |
| 6 | Sous-location | Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à un tiers est strictement interdite. |
| 7 | Tarif de location et horaires | Le tarif de location est fixé à CHF 50.- TTC de l'heure. La somme convenue doit être versée avant la période de location sur la base d'une facture établie au nom du locataire et envoyée à son adresse postale ou courriel. |

- En cas de location régulière, une facture sera établie pour la totalité de la période de location et payable d'avance, par trimestre.
- Les horaires de location seront établis d'entente entre l'ASICOVV et le locataire. Ils doivent être strictement respectés.
- 8 Non-utilisation des locaux loués ou annulation En cas de non-utilisation des locaux loués ou d'annulation, le locataire s'engage à en informer l'ASICOVV par écrit au minimum 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la location. A défaut d'information dans le délai précité, le tarif entier de la location sera facturé.
- 9 Utilisation des locaux, ordre et propreté Le locataire veille à une utilisation appropriée des locaux. En quittant les locaux, la salle doit être remise propre et en l'état, les fenêtres doivent être fermées, les lumières éteintes et les portes fermées à clés.
- Il est interdit de suspendre, de scotcher ou de clouer tout objet de décoration au plafond ou sur les murs.
- Des poubelles avec des sacs sont mises à disposition du locataire dans les vestiaires.
- Si le locataire constate des dégâts, il doit en informer immédiatement l'ASICOVV, faute de quoi il pourra être tenu pour responsable des dégâts constatés.
- 10 Remise des clés Le badge d'accès aux locaux doit être retiré auprès du secrétariat de l'ASICOVV du lundi au vendredi pendant les heures de bureaux.
- Toute déprédation fera l'objet d'une facturation. Il en sera de même pour les salissures qui nécessiteraient l'intervention d'un service de nettoyage supplémentaire.

Les présentes conditions générales de location ont été approuvées en séance de Comité de Direction de l'ASICOVV le 30.09.2021
Elles entrent en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel avis.